

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPALréuni en session publique ordinaire
le 16 septembre 2024
à 19hsous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 21 OCT. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

Mme Emilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de débiter cette séance, Xavier Ballenghien souhaite observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre Luc Pellicer, ancien élu municipal, 1^{er} président de l'EPIC OTGL.

Minute de silence

Il souhaite également présenter ses condoléances à Odile SCHAAP, qui vient de perdre sa mère.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose à l'assemblée de communiquer quelques informations d'actualité :

➤ **Rentrée scolaire :**

Stabilité des effectifs

- **Maternelle (4 classes) :** 75 élèves → ouverture d'une 4^{ème} classe qui a été aménagée cet été par les ST → investissement de 5 000 € pour les meubles → une classe par niveau → une ATSEM par classe

- 2023/2024 : 71 élèves
- 2022/2023 : 75 élèves
- 2021/2022 : 76 élèves
- **Elémentaire (6 classes) : 117 élèves**
 - 2023/2024 : 118 élèves
 - 2022/2023 : 117 élèves
 - 2021/2022 : 124 élèves

➤ **Bilan des animations de l'été :**

Il fait état d'un bilan positif dans l'ensemble, malgré une météo capricieuse

- *13 juillet : bilan mitigé pour les associations (comme cela tombait un samedi cette année, il y avait des événements dans les villages voisins), difficile de faire descendre les gens au stade, bons retours pour le feu d'artifice*
- *Nuits du lundi : aucune annulation de date, bonne fréquentation*
- *NMA : bonne fréquentation*
- *Concert du Casino : moins de monde cette année, chaleur puis orage et pluie en plein concert*
- *Fête du Melon et repas des associations : très bonne fréquentation*
- *Carriolades : bonne fréquentation*
- *Festival du bleu au blues : bonne fréquentation*
- *Gasconnades et ronde du melon : temps mitigé, fréquentation moyenne*
- *Fête des associations : 33 associations présentes : bonne fréquentation du public et bonne ambiance*

Pour conclure cette partie, il souhaite saluer le travail exceptionnel des services administratifs et techniques car l'été 2024 aura été très chargé pour la mairie, avec la tenue de deux grands événements, notamment l'élection miss Gers et les finales nationales de rugby à 5.

➤ **En ce qui concerne la saison touristique** (données de l'Office de tourisme)

Il parle d'un bilan contrasté en fonction des opérateurs ; si la fréquentation du bureau d'accueil de Lectoure est en baisse avec 16 300 visiteurs par rapport à l'été 2023 (18 000 visiteurs), baisse également ressentie à La Romieu et à Fleurance, la saison reste similaire à l'année 2023 en termes de volume de fréquentation et de recettes pour l'économie locale.

Il faut souligner que la saison 2024 a été atypique, avec

- *une météo capricieuse et instable*
- *un calendrier politique et électoral inédit au mois de juillet*
- *un effet jeux olympiques*

La saison reste concentrée sur une période courte, démarrant au 14 juillet, même si le mois de mai connaît une fréquentation significative.

En termes de fréquentation, les touristes étrangers sont largement représentés, avec plus de 30%, et les touristes français viennent essentiellement de la Haute-Garonne et de Paris.

L'Été photographique a bénéficié d'une moindre participation. C'est bien dommage car les œuvres et la mise en scène étaient de grande qualité (et le sont encore jusqu'à la fin de la semaine, gratuit pour les Lectourois).

Puis il ajoute un mot également sur le concours photo organisé par le Département avec la Dépêche du Midi.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE

➤ **Point sur les opérations en cours :**

Voirie :

- . Le programme SIVOM est terminé (chemins Ayraut, Messegue et Brescon), reste à réparer des dégâts occasionnés par des engins agricoles sur un des chemins
- . Le programme initial de peinture routière du centre-ville est terminé, mais des compléments seront réalisés (passage piétons au faubourg et pistes cyclables) en septembre ou octobre, selon la météo.
- . L'élargissement de la voie romaine est terminé

La reprise des plusieurs chemins en point à temps a été réalisée en régie :

- Chemin de Larroque, Corneil, Capirot, Buhobent, la Boère, Aurenque, abords du local serre (environ 5 km)
- Reprise des déformations du chemin du ruisseau, Castel Picon, chemin de Cor, entrée stade (environ 300 m)

Citystade :

Sauf conditions météo défavorables, il précise que le chantier sera terminé fin septembre

Centre de loisirs :

Il indique que la deuxième zone a débuté la dernière semaine d'août.

Rempart :

Le maître d'œuvre a été choisi et l'avant-projet est en cours. La notification aux entreprises retenues est prévue début avril 2025.

Il se réjouit de voir beaucoup de projets se concrétiser

En ce qui concerne la piscine, il confirme que le travail continue et que les citoyens seront informés des avancées dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'ordre du jour il propose notamment

- de désigner d'un représentant au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) pour suivre la gestion de nos eaux captives sous terraines
- en matière de finances, d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales afin de lutter contre la vacance commerciale
- la dernière partie de l'adressage, qui permettra de clôturer ce travail et de mettre en œuvre l'acquisition des panneaux
- la vente des 11 lots restant au Couloumé vert au Groupe Mauroux, qui permettra de clôturer ce lotissement
- des avenants à des conventions passées dans le secteur de l'enfance / jeunesse pour permettre la prise en compte de prestations supplémentaires dans le calcul des participations de la CAF.

A la fin de cette séance, il proposera également une motion de soutien portée par le conseil communautaire des deux Rives, pour l'accueil de deux réacteurs EPR de 3^{ème} génération sur le site de Golfech.

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la réunion
du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 19 juin au 20 août 2024.

DATE	TITRE
19.06.24	<p>La commune a décidé de signer avec la Société SARL CARS TEYSSIE, sise Z.I. du Perrin à FLEURANCE (32500), un devis pour le transport des enfants fréquentant le centre de loisirs de Lectoure durant la période du 8 juillet au 29 août 2024.</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 64,55 € HT pour une navette aller/retour au centre-ville de Lectoure,- 250 € HT maximum l'aller/retour pour un trajet jusqu'à 50 km avec un autocar de 22 places,- 272,72 € HT maximum l'aller/retour pour un trajet jusqu'à 50 km avec un autocar de 33 places- et à 300 € HT l'aller/retour pour un trajet jusqu'à 50 km avec un autocar de 53 places.
21.06.24	<p>La commune a décidé d'attribuer, dans le cadre des travaux de rénovation d'un couloir et de la salle de projection n°2 au cinéma le Sénéchal, et après mise en concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>le lot n°1 : Revêtement de sol</u> à la SASU Dutrey Peinture sise avenue de la gare - 32 700 LECTOURE, pour un montant de 4 626,43 € TTC.• <u>le lot n° 2 : Mobiliers de cinéma</u> à la société Signature F sise 125 rue du lieutenant Michel Aubry - La Borie - 24 110 SAINT ASTIER, pour un montant de 20 988 € TTC.
25.06.24	<p>La commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien sis « Boulevard du Nord » (BY 3 – BY 4 – BY 544), appartenant à l'indivision NASCIMBENE, au prix de 130 000 € sans réserve, proposé par Maître Corinne PODECHARD, conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans l'intérêt général et dans le cadre de la politique locale de la Ville (article L 300-1 de ce même Code).</p>
27.06.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 12, Avenue André Magne (BY 379, BY 394, BY 395), appartenant à Monsieur Pierre THORE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE</p>
27.06.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis « A Naudet » (CP 181, CP 208, CP 209), appartenant à la SCI LUCIA (Monsieur Christophe DIRAT), proposé par Maître Elise BLANCHARD.</p>
24.07.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 6, Impasse du Général Laterrade (BV 212), appartenant à Monsieur Franck WEIMAR, proposé par Maître Corinne PODECHARD.</p>
24.07.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 92 Rue Nationale (CK 279), appartenant à Monsieur et Madame Stéphane et Aurore CAMUS, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.</p>

02.08.24	La commune a décidé d'attribuer à Madame Em PAVON, une concession de 1m ² au columbarium d'une durée de 50 ans, à compter du 2/08/2024, à moyennant la somme de 620 €.	Envoyé en préfecture le 24/10/2024 Reçu en préfecture le 24/10/2024 Publié le 24/10/2024 ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE
02.08.24	La commune a décidé d'attribuer à Madame Elisabeth SARRAN, une concession de 1m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 19/07/2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.	
08.08.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 40 rue des Frères Danzas (CK 538), appartenant à la SARL L.P.C, proposé par Maître David BOUYSSOU.	
08.08.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Moulin de la Justice (BV 456, BV 458, BV 519, BV 523, BV 588, BV 592, BV 586, BV 590) appartenant à Madame Christiane FAGET et Madame Véronique TURCHETTI, proposé par Maître Corinne PODECHARD.	
08.08.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Lieu-dit A Naudet (CP 160) appartenant à la SCI DU COMPLEXE FUNERAIRE DE LECTOURE, proposé par Maître François-Xavier ROUX.	
20.08.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis Cours d'Armagnac (CK 908) appartenant à Monsieur Christoph SCHEIBLER et Madame Victoria VON OPPENHEIM proposé par Maître François GRAOU.	

Julien Pellicer rappelle que la commune a exercé son droit de préemption sur une maison avec jardin, dans le secteur de la Croix rouge, il souhaiterait savoir s'il existe un projet, un plan de financement.

Xavier Ballenghien lui indique que la commune est en train d'acheter ce bien, une réflexion sur le projet sera engagée par la suite. En l'occurrence, le projet d'aménagement de ce bien sera présenté au prochain PPI.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, **Le conseil municipal** prend acte de la communication.*

Objet : Proposition de désignation d'un représentant la commune
– SAGE eaux souterraines de Gascogne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de concertation est menée par l'institution Adour depuis 2018 sur la gestion des nappes profondes, sur un large secteur comprenant les Landes, les Pyrénées atlantiques, les Hautes Pyrénées et le Gers. Celle-ci a fait émerger la nécessité d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « eaux souterraines de Gascogne », et en corolaire la constitution d'une commission locale (CLE), instance de décision du SAGE. L'objectif est de terminer et valider ce schéma fin 2027.

La Commune de Lectoure est concernée au titre des prélèvements pour le centre thermal Valvital.

Monsieur le Maire propose que la commune, en sa qualité de propriétaire du forage, puisse siéger à cette commission. Toutefois, il l'informe l'assemblée qu'il a fait appel à Madame la Préfète des Landes pour que la commune puisse bénéficier d'un siège supplémentaire, afin que l'établissement thermal puisse également y être représenté.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner en qualité de représentant de la commune, Monsieur Joël Van den Bon à la commission locale de l'eau (CLE).

Après en avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'admission en non-valeur de

titres de recettes

Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est plus envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de **1 048,10 €**.

Il a été provisionné 6 000 € au 6451 sur le budget 2024, identique au montant exécuté sur le budget 2023.

Ces titres de recettes émis en 2020, 2022 et 2023 correspondent pour la quasi-totalité à des repas à la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public par des entreprises privées pour leurs travaux, ou des journées au Centre de Loisirs.

- année 2020 : 132,61 €
- année 2022 : 888,49 €
- année 2023 : 27,00 €

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de **1 048,10 €**.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de tarif de location de la salle

La salle de l'ancien Tribunal est régulièrement demandée par des établissements scolaires, des associations et des professionnels pour y tourner des clips, y organiser des expositions, y jouer des pièces de théâtre, etc...

Afin de donner un cadre juridique à ces occupations, il est nécessaire de conclure une convention avec chaque occupant et de fixer le montant de location, fluides compris ainsi que le montant de la caution.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de fixer le tarif de location de la salle à 400 € / jour pour les professionnels et les associations extérieures,
- d'octroyer la gratuité aux associations et aux établissements scolaires lectourois,
- de fixer le montant de la caution à 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases, les conventions de mise à disposition de locaux correspondantes avec les occupants,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'instauration d'une taxe annuelle
sur les friches commerciales (TFC)**

La vacance commerciale préoccupe de façon croissante les collectivités publiques et les acteurs de l'aménagement et de l'immobilier commercial, eu égard à ses incidences économiques et sociales mais également à ses incidences en termes d'aménagement équilibré et durable des territoires.

C'est pour répondre à ce phénomène que la taxe sur les friches commerciales (TFC) a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2006 (loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006).

Cette taxe entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, vise ainsi à inciter les propriétaires à exploiter eux-mêmes ou à louer leur(s) bien(s) vacant(s).

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales, peuvent, par délibération et sous certaines conditions, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour être assujetti à la TFC :

- des conditions tenant à la nature des locaux
- et une condition tenant à l'inexploitation et à l'inoccupation de ces locaux.

Conditions tenant à la nature des locaux :

Les biens qui font l'objet d'une évaluation selon l'article 1498 du CGI sont toutes les propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaires, ni des établissements industriels (au sens de l'article 1499 du CGI).

- les locaux à usage commercial, y compris à usage de bureaux,
- les parkings de centres commerciaux,
- les lieux de dépôt et de stockage,
- les éléments isolés ou les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux etc.).

En revanche, en sont exclus les locaux industriels à proprement parler, les locaux d'habitation et les locaux professionnels ordinaires.

Conditions tenant à l'inexploitation et l'inoccupation des biens :

- les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Elle précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition
- et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Toutefois le conseil peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi de les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition
- et entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, elle rappelle que le conseil municipal devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe en tenant compte du champ d'application des articles 1449 à 1451 du CGI sur les exonérations de la CFE.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- de fixer les taux à :
 - 20% la première année d'imposition,
 - 30% la deuxième année d'imposition
 - et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Sylvie Colas souhaite savoir s'il peut y avoir des cas de force majeure, en prenant l'exemple d'un propriétaire qui n'aurait pas les moyens de remettre son local en état pour pouvoir le louer.

Valérie Manissol lui explique que les exemptions sont appliquées lorsque le propriétaire peut prouver qu'il a essayé de le louer, de trouver une activité pour son commerce, ou d'exercer lui-même. Les exemptions n'existent pas dans le cas de bâtiments vétustes ou insalubres. Dans ce cas, il faut qu'il vende ou qu'il trouve une solution.

Elle rappelle qu'il existe beaucoup de bâtiments insalubres à Lectoure certains entraînant des périls imminents. L'idée est de rencontrer les propriétaires et de les sensibiliser, pour éviter ces cas d'urgence.

Xavier Ballenghien ajoute que le but est d'inciter les propriétaires qui sont dans l'incapacité de remettre leur bien en état, de le mettre en vente afin que d'autres propriétaires le fassent.

Sylvie Aché se demande si la taxe sera applicable à partir du mois d'octobre 2024.

Xavier Ballenghien lui indique que ça sera à partir de 2025.

Sylvie Aché souhaite savoir comment sera notifié le propriétaire.

Valérie Manissol lui répond que c'est le centre des impôts qui notifie les propriétaires.

Xavier Ballenghien lui précise que ça sera basé sur les deux années antérieures.

Sylvie Aché ne comprend donc pas comment cela pourra être justifié.

Xavier Ballenghien lui indique que c'est par rapport à la CFE (contribution foncière des entreprises), sur les locaux vides depuis deux ans. Chaque année, le centre des impôts va contrôler qui paie, ou ne paie pas de la CFE et appliquera la taxe le cas échéant.

Sylvie Colas demande quel montant cela pourrait représenter.

Valérie Manissol lui indique que la commune ne connaît pas le montant de la base.

Objet : Fixation des modalités du régime des heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel communal

Le personnel de la Commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail. Le nombre maximum d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de compensation des heures supplémentaires et des heures complémentaires, de déterminer les catégories de bénéficiaires (titulaires, stagiaires et contractuels), de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services.

Pour rappel, par délibérations en date des 24 juin 2003 et 10 juillet 2008, le conseil municipal avait adopté des dispositions sur les IHTS, qu'il convient de mettre à jour.

Aussi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes :

Heures supplémentaires :

- la réalisation des heures supplémentaires sera comptabilisée au moyen d'un décompte déclaratif préalable validé par le supérieur hiérarchique,
- les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées,
- la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires s'effectuera dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, par l'application d'une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront mises en œuvre pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et B,
- d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires,
- en tant que de besoin, le paiement des heures supplémentaires sera fait selon une périodicité mensuelle.

Heures complémentaires :

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement des 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Par principe, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et le repos compensateur sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi de ne pas appliquer de majoration à la rémunération des heures complémentaires.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024, il est demandé à l'assemblée :

- de rapporter les délibérations du conseil municipal en date des 24 juin 2003 et 10 juillet 2008,
- d'approuver les dispositions relatives aux heures supplémentaires :
 - la réalisation des heures supplémentaires sera comptabilisée au moyen d'un décompte déclaratif préalable validé par le supérieur hiérarchique,
 - les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées,
 - la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires s'effectuera dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, par l'application d'une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée)
 - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront mises en œuvre pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et B,
 - d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires,
 - en tant que de besoin, le paiement des heures supplémentaires sera fait selon une périodicité mensuelle.
- d'approuver les dispositions relatives aux heures complémentaires :
 - Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement des 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et le repos compensateur sera égal à la durée effectués.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE

- de ne pas appliquer de majoration à la rémunération des heures complémentaires

étant précisé que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets.

Après avoir constat qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Fixation des modalités d'exercice du temps partiel pour le personnel communal

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 % du temps plein. Il est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes en situation de handicap lorsqu'elles relèvent de l'article L.5212-13 du code du travail.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024, il est demandé à l'assemblée

- **DE RAPPORTER** les délibérations du conseil municipal en date des 15 octobre 1998 et 1^{er} septembre 2014 relatives au temps partiel
- **DE FIXER** les modalités d'exercice du temps partiel de la façon suivante :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Quotités

Les quotités du temps partiel sont fixées à **50 %, 80 % et 90 %** de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Organisation du travail

L'organisation du travail pourra se faire selon les modalités suivantes : **quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles.**

Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à **6 mois ni supérieures à 1 an**. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes d'autorisation devront être présentées **2 mois** avant la date souhaitée. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de **6 mois**.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Organisation du travail

L'organisation du travail pourra se faire selon les modalités suivantes : **quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles.**

Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre **6 mois et un an**, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins **2 mois** avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des emplois du personnel communal

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service du ménage qui nécessitent la réalisation d'heures complémentaires effectuées régulièrement par un agent du service, il conviendrait d'augmenter à 20h, un poste existant à 17h. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, avec l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, pour les Services Techniques, il conviendrait :

- d'une part, d'opérer un ajustement sur un poste d'agent polyvalent Bâtiment – peinture, ouvert actuellement aux agents du cadre d'emploi des Adjoints techniques. Ce poste devrait également être élargi aux agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- d'autre part de créer un poste permanent de responsable de la maintenance du parc des véhicules et matériels roulants, à 35 heures hebdomadaires. Ce poste serait à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est ainsi demandé à l'assemblée, à compter du 1^{er} octobre 2024, de décider :

- de la suppression d'un emploi d'agent d'entretien de locaux (ménage) permanent à temps non complet à 17 heures hebdomadaires, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024
- de la création d'un emploi d'agent d'entretien de locaux (ménage) permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.
Cet emploi pourrait être prévu par un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique territoriale
- de la création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance du parc des véhicules, à 35 heures hebdomadaires, à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques
- d'élargir un poste d'agent polyvalent Bâtiments - peinture, aux agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice
- d'adopter le tableau des emplois du personnel communal intégrant ces modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Maison Roquelaure – installation d'un coffret de coupure électrique ECP2D et tous ses accessoires sur la parcelle CK 760
Proposition de constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS

ENEDIS envisage d'installer un coffret de coupure électrique ECP2D et tous ses accessoires (câbles aériens et souterrains), comme indiqué sur le plan ci-joint, sur la parcelle cadastrée CK 760 sise rue Jules de Sardac (Maison Roquelaure), conformément à la convention de servitude et au plan annexé à la présente délibération.

Cet équipement permettra l'alimentation électrique des trois appartements nouvellement aménagés par l'agence du Crédit Agricole de Lectoure.

Ainsi monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°10 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Adressage – dernière partie
Proposition de dénomination des voies communales

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que par délibérations en date des 27 mai et 1^{er} juillet derniers, le conseil municipal a décidé d'adopter un certain nombre de dénominations de voies.

Aujourd'hui il propose à l'assemblée d'en adopter la troisième et dernière partie, dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Il précise qu'une campagne de communication sera lancée dans le courant du troisième trimestre afin d'informer les administrés de la démarche d'adressage, de les informer, le cas échéant, des démarches à effectuer en cas de nouvelle adresse et de les inviter à venir retirer leurs plaques de numéro aux services techniques.

Il propose ainsi à l'assemblée

- de valider et adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les noms des voies et lieu-dits ainsi que les numéros sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois,

Patricia Marrocq demande si les attestations d'adressage vont être envoyées automatiquement ou bien faut-il faire la démarche.

Xavier Ballenghien lui explique que par voie de communication, la population va être invitée à aller chercher la plaque de numéro accompagnée de l'attestation d'adressage aux services techniques.

Jean-Yves Delacoste tient à remercier les services pour le travail accompli.

Pascal Andrada se demande si l'ancien plan d'adressage va remonter avec les récentes mises jour. Il prend l'exemple de la route de Tané rebaptisée Avenue Jean Lannes qui n'a pas été prise en compte par les fournisseurs d'énergie tel qu'EDF.

Xavier Ballenghien lui indique que dorénavant les entreprises peuvent s'informer sur la base nationale.

Pascal Andrada relève en effet un réel problème pour les points d'accès aux compteurs, les points de branchements de fibre optique etcetera.

Xavier Ballenghien lui confirme que les anciens plans ont été réactualisés. Il rappelle également que les administrés vont avoir une nouvelle adresse, adresse qui a été déterminée par le nombre de mètres linéaires depuis le début de la voie jusqu'à l'habitation.

Valérie Manissol précise également que ces données sont mises à jour sur la base nationale. Il appartient donc aux entreprises, tous établissements quels qu'ils soient, d'aller consulter et se caler sur les données nationales.

Joël Van den Bon précise que dorénavant en se rendant sur le site de base nationale on trouve facilement son adresse.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°11 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Projet d'aménagement au 2 boulevard du Nord

Par décision en date du 25 juin 2024, Monsieur le Maire a décidé conformément à la délibération du 16 octobre 2021, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur la maison de l'indivision NASCIMBENE, sise 2 Boulevard du Nord, rendu compte lors de la communication des décisions présentées en début de séance.

Cette acquisition permettra :

- d'une part, d'aménager un local associatif,
- et d'autre part, de renforcer l'emprise foncière des parkings qui jouxtent le bien (plan en annexe).

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'un financement par le fonds de concours communautaire qui pourrait intervenir à hauteur de 50% du coût d'acquisition. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté de communes de la Lomagne gersoise à hauteur de 50% du cout d'acquisition,
- de signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°12 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de vente des 11 lots du lotissement communal
au Groupe MAUROUX**

En 2014 la commune a obtenu un permis de lotir pour l'aménagement d'un lotissement communal sur les parcelles BT n° 131 et 371 sises au lieu-dit « Le Couloumé », d'une superficie de 15 201 m².

Ce permis a fait l'objet d'un modificatif en 2016 pour porter à 18 le nombre de lots en vue de réduire le coût supporté par la Commune, tout en gardant des prix de vente attractifs.

A ce jour seuls les lots suivants ont été vendus :

- n°14 en 2017, au Toit Familial de Gascogne pour un montant de 25 000 €,
- n°3 en 2017 à Mme Andréa MORA pour un montant de 15 000 €,
- n°15 en 2018, à Mme Carole CONDOMINE et M. DA SILVA pour un montant de 23 500 €,
- n°18 en 2019, à Mme Audrey DELPORTE pour un montant de 19 000 €,
- n°17 en 2021, à M. et Mme Jacques GILLOT pour un montant de 20 216 €,
- n°11 en 2021, à M. Cédric DUBROUÉ pour un montant de 16 530 €,
- n°16 en 2022, à M. Victor BARROS et Mme Sylvia PADUA pour un montant de 19 836 €.

M. MAUROUX Président du Groupe Immobilier MAUROUX se propose d'acquérir les 11 lots restants :

- | | |
|--|---|
| - Lot 1 : BT 423 (250 m ²) | - Lot 8 : BT 430 (579 m ²) |
| - Lot 2 : BT 424 (211 m ²) | - Lot 9 : BT 431 (686 m ²) |
| - Lot 4 : BT 426 (408 m ²) | - Lot 10 : BT 432 (405 m ²) |
| - Lot 5 : BT 427 (396 m ²) | - Lot 12 : BT 434 (821 m ²) |
| - Lot 6 : BT 428 (673 m ²) | - Lot 13 : BT 435 (758 m ²) |
| - Lot 7 : BT 429 (684 m ²) | |

d'une contenance totale de 5 871 m² au prix de 223 098 € TTC, soit 38 € le m².

Cette vente sera assortie des conditions suspensives suivantes :

- Lot 1 : obtention du permis de construire pour 1 logement
 - Lot 2 : obtention du permis de construire pour 1 logement
 - Lot 4 : obtention du permis de construire pour 1 logement
 - Lot 5 : obtention du permis de construire pour 1 logement
 - Lot 6 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
 - Lot 7 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
 - Lot 8 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
 - Lot 9 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
 - Lot 10 : obtention du permis de construire pour 1 logement
 - Lot 12 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
 - Lot 13 : obtention du permis de construire pour 1 habitation de 2 logements
- chaque permis devra être purgé de tous recours de tiers et administratifs.
 - obtention de divers prêts bancaires pour l'opération envisagée dans le cadre de la vente de l'ensemble en bloc à un bailleur social.

Si on considère le marché actuel, il s'agit là d'une opportunité pour la commune dont la vente du dernier lot remonte à 2022.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE



Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de consentir la vente des 11 lots restants
 - Lot 1 : BT 423 (250 m²)
 - Lot 2 : BT 424 (211 m²)
 - Lot 4 : BT 426 (408 m²)
 - Lot 5 : BT 427 (396 m²)
 - Lot 6 : BT 428 (673 m²)
 - Lot 7 : BT 429 (684 m²)
 - Lot 8 : BT 430 (579 m²)
 - Lot 9 : BT 431 (686 m²)
 - Lot 10 : BT 432 (405 m²)
 - Lot 12 : BT 434 (821 m²)
 - Lot 13 : BT 435 (758 m²)
- pour un montant de 223 098 € TTC, soit 38 € le m², assortis des clauses suspensives ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié correspondant.

Patrica Marroq précise qu'il s'agit de 22 logements sociaux qui seront rachetés par l'OPH 32, l'opération ayant été validée. Elle informe l'assemblée qu'il y aura 12 appartements de type T4, 2 de type T5 ainsi que des appartements de type T2 et T3 dans les petits immeubles. Elle ajoute que la livraison est prévue pour le premier trimestre 2027.

Sylvie Colas trouve intéressant qu'il y ait des logements sociaux à Lectoure pour équilibrer. C'est pour elle indispensable de permettre aux gens d'avoir accès à un logement à prix abordable à Lectoure.

Patrica Marroq ajoute en effet que c'est exclusivement pour de la location dont les montants des loyers s'élèveront à 362 € pour un T2, 505 € pour un T3, 535 € pour un T4, 653 € pour un T5, hors charge.

Xavier Ballenghien ajoute que cette opération a séduit la municipalité car elle permet de mettre à disposition des logements à des jeunes, débutant leur carrière professionnelle ou des gens qui ont des salaires en baisse.

Joël Van den Bon indique que cette opération permettra aussi de solder le budget annexe, ce qui n'est pas négligeable.

Patricia Marroq indique également qu'il y a plusieurs opérations de ce type sur le département et notamment à Miradoux, l'Isle Jourdain, Cologne et Aignan.

Xavier Ballenghien précise qu'il y eu une fusion d'OPH qui travaillent ensemble en société de coordination « dites SAC » et qui collaborent avec cette entreprise venue de Limoux dans l'Aude.

Patrica Marroq se réjouit également de savoir que l'entreprise Mauroux peut faire appel à des entreprises locales par le biais des appels d'offres.

Joël Van den Bon est ravi en effet, de pouvoir récupérer de l'activité économique sur la restructuration de ce lotissement.

Patricia Marroq rajoute que le projet étant aux normes 2020, il faudra équiper ces logements de double vitrage, de pompes à chaleurs etcetera... des logements à économie d'énergies en somme.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°13 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance 32 (ANACR 32) - Proposition de versement d'une subvention au titre de 2024

L'ANACR 32 sollicite la possibilité d'obtenir un financement pour récompenser les lauréats du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) auquel le lycée Maréchal Lannes de Lectoure participe.

Grâce à cette aide financière, les élèves des collèges et des lycées qui participent chaque année au CNRD peuvent obtenir, après correction et délibération de la Commission départementale, une « mention départementale » qui vient récompenser la qualité du travail réalisé par les élèves.

Au vu de ces éléments, Madame l'adjointe au Maire propose d'accorder à l'ANACR 32 une subvention de 200 €.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°14 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Spectacle « Le Noël de Pulcinella »
par la compagnie Perbacco - Contrat de cession**

La compagnie Perbacco propose de présenter son spectacle intitulé « Le Noël de Pulcinella » dont le coût s'élève à 900 € TTC, le dimanche 15 décembre à 16 h à la salle de la Comédie.

Ce spectacle sera proposé gratuitement pour un public à partir de 6 ans.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession afférent à ce spectacle, les crédits étant inscrits au budget.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°15 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Dire et Lire à l'Air (les médiathèques en vadrouille)
Proposition de signature du contrat de cession du droit d'exploitation
du spectacle « Battle de dessins » avec la compagnie Troll**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que la manifestation Dire et Lire à l'Air (*les médiathèques en vadrouille*) en partenariat avec la Médiathèque départementale du Gers, propose des spectacles gratuits en plein air ou dans des lieux insolites du département du Gers en lien avec le livre, le cinéma ou la musique.

Pour la 13^{ème} édition de cette manifestation qui se déroulera du 18 au 29 septembre, six spectacles sont à l'affiche dans 21 communes gersoises, dont Lectoure.

Aussi, par le biais de notre médiathèque municipale et info jeunes, elle propose à l'assemblée de signer avec la Compagnie Troll, sise rue de la Gare – « Le Chudeau » - 37 130 CINQ MARS LA PILE, le contrat de cession du droit d'exploitation de leur spectacle intitulé « Battle de dessins » ci-joint annexé à la présente délibération.

La représentation aura lieu le 27 septembre prochain, sur l'Esplanade du Bastion.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver les dispositions du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Battle de dessins », tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession afférent à ce spectacle, les crédits étant inscrits au budget.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°16 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de suppression des documents
du fonds de la bibliothèque municipale**

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Ainsi, afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, la bibliothèque municipale a fait l'objet d'un tri effectué en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

dont le listing est annexé à la présente délibération.

Elle propose à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- de valider la procédure de désherbage,
- d'autoriser les agents de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - suppression des fiches
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'élimination
- d'accepter que ces documents soient, selon leur état :
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations
 - et à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux de dépoussiérage de l'orgue – demande de subventions

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le conseil municipal a décidé de lancer diverses interventions à la Cathédrale et de solliciter les subventions afférentes.

Concernant le nettoyage de l'orgue, il s'agit désormais de mettre à jour le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES			
Cout prévisionnel	21 875,00	Subventions publiques			
		ETAT (DRAC)	acquis	6562,50	30%
		Région	sollicité	4375,00	20%
		Département	sollicité	3937,50	18%
		Autres:			
		autofinancement		4667,00	21%
		divers		2333,00	11%
TOTAL	21 875,00	TOTAL		21875,00	100%

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'approuver le plan de financement de l'opération travaux de dépoussiérage de l'orgue tel qu'il est détaillé ci-dessus,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région et du Département.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » - Proposition d'avenant

La commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, le 8 janvier 2018, une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » afin de lui permettre de consulter le quotient familial des allocataires CAF dont les enfants fréquentent les services d'accueils périscolaire et extrascolaire et de leur appliquer une tarification différenciée.

Le 18 février 2019, un premier avenant a été signé pour modifier la convention et rajouter l'accès au service AFAS (Aides Financières d'Action Sociale) qui permet de déclarer les données d'activités et financières directement en ligne.

Dans la convention, 2 administrateurs ont été nommés par la collectivité pour accéder à ces services, or l'un d'eux ne fait plus partie de nos effectifs depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de régulariser cette situation, la CAF propose au conseil municipal de signer un avenant.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire n° 01/2018-2.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 19 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'autorisation de signature des avenants
aux conventions d'objectifs et de financement
pour les ALSH périscolaire et extrascolaire de 2023 à 2025**

Lors de sa séance en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention Territoriale Globale socle (CTG) avec la CAF du Gers jusqu'en 2025.

Lors de sa séance en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes qui encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « ALSH périscolaire » et « ALSH extrascolaire ».

Lors de sa séance en date du 26 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants à ces conventions d'objectifs et de financement afin de modifier le taux du régime général (de 90 % à 92,28 %) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CAF du Gers propose de signer de nouveau des avenants à ces conventions d'objectifs et de financement pour mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

- intégration du plan mercredi dans le bonus territoire,
- intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- complément inclusif si accueil d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- et financement des heures nouvelles en complément des heures existantes contractualisées (dans la limite de 25 % de plus).

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaire et extrascolaire de 2023 à 2025 tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni questions, ni remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°20 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Motion de soutien pour l'accueil
de réacteurs pressurisés européens (EPR) sur le site de Golfech**

Dans le cadre de la décision du Gouvernement de construire au minimum 6 réacteurs EPR2, 3 sites ont déjà été retenus

- Penly,
- Gravelines
- et Bugey

Dans le sud-ouest, deux sites sont en compétition : Blaye et Golfech. La décision devrait être prise par le gouvernement fin 2026.

La candidature de Golfech, portée par la Communauté de Communes des Deux Rives, est également appuyée par de nombreuses collectivités, en particulier par le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, les Chambres de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne et la commune de Valence d'Agen.

Aussi, par courrier en date du 30 juillet 2024, Monsieur Jean-Michel Baylet, Président de la Communauté de Communes des Deux rives, a sollicité le conseil municipal de Lectoure afin d'adopter une motion de soutien en continuité de « l'appel de Golfech », visant à mobiliser les acteurs du territoire.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Le territoire des Deux-Rives, dont fait partie la commune de Valence d'Agen, est engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet.

En outre, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares pourrait permettre d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et une mutualisation d'installations existantes sur le site, y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

C'est ainsi que nous pourrions participer à l'alliance des territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Commune directement liée à la centrale de Golfech, Valence d'Agen, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes des Deux-Rives, s'est structurée et organisée, depuis l'implantation de la Centrale nucléaire, pour répondre aux problématiques d'implantation et d'expansion du site :

- dans la politique d'accompagnement des entreprises,
- de formation des salariés,
- d'aménagement du foncier adapté aux besoins industriels,
- d'anticipation des programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants,
- de développement des services et infrastructures nécessaire à l'absorption de ces nouveaux habitants et industries

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE



En soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération, la Commune de Lectoure souhaite participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie mais aussi de la Nouvelle Aquitaine, voisine, en mesurant les impacts concrets sur les territoires environnants :

- des retombées socio-économiques très intéressantes comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,
- la prise en compte environnementale guidée par une exigence de durabilité inscrit au cœur de ce projet puisqu'il a été conçu pour minimiser son empreinte environnementale et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce.

Par ce vœu, s'appuyant sur les raisons développées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de soutenir la motion portée par le conseil communautaire des Deux Rives et de s'associer à cet engagement.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'adopter la motion portée par la communauté de communes des Deux-Rives,
- de renouveler la confiance de la Commune de Lectoure à la filière nucléaire,
- et de se prononcer en conséquence, pour l'accueil de deux réacteurs de 3^{ème} génération sur le site de Golfech.

Claire Tramond en profite pour préciser qu'il est prévu une campagne de distribution afin de renouveler les comprimés d'iode.

Marc Dugros se demande si à terme, ces deux EPR vont remplacer les actuels et s'ils sont en bon état.

Claire Tramond lui explique qu'il y a une étude tous les 10 ans. Elle précise toutefois que ces systèmes étaient prévus à l'origine pour durer 30 ans, tout en sachant que l'état technique permet de les exploiter jusqu'à 40, voire 50 ans. En faisant des études décennales, les deux tours existantes continueront à être exploitées et ne seront en aucun cas remplacées par les deux EPR. En tout état de cause, elle informe l'assemblée que les plans d'expropriation ont déjà commencé, le projet avance.

Patricia Marroccq ajoute qu'à Lectoure, il y a un pompier chargé de la sécurité de Golfech qui est disponible pour communiquer des informations complémentaires.

Sylvie Colas soulève tout de même le problème de savoir si la commune est capable de mettre les élèves dans un abri nucléaire, sans parler du fait que la municipalité n'est même pas capable d'assurer le bon fonctionnement de la prévention, notamment par rapport à la distribution des comprimés d'iode.

D'autre part, il lui semble que sur le principe, une motion n'est pas gênante de voter sur ce sujet. Elle se souvient avoir assisté à une réunion ou avaient été évoqués des problèmes sur la qualité de l'eau de la centrale, avec une température élevée, ce qui représente un problème majeur, mais également quelques petits défauts d'excès de radiation.

Ce qui l'amène à un sujet plus global, à savoir la question de l'eau qui est pour elle fondamentale, car cela amène les agriculteurs à réduire son utilisation.

Elle soulève également le problème des ondes liées aux poteaux de haute tension. Selon elle, à partir du moment où la zone de construction est étalée, cela va impacter de plus larges zones. Il est évident qu'il n'y aura plus d'agriculture ni d'élevage dans ces zones-là. Patricia Marroccq ajoute en effet que régulièrement l'été, la température de l'eau de la Garonne est testée quotidiennement, et qu'au besoin un réacteur est fermé.

Xavier Ballenghien ajoute tout de même que les EPR sont moins consommateurs en eau que les réacteurs traditionnels. En tout état de cause, des études sont en ce moment menées par l'Etat afin d'appuyer ou pas cette proposition, s'agissant aussi de préserver les Pyrénées ainsi que l'alimentation de Toulouse en eau, le choix de l'Etat se fera dans le bon sens.

A ce propos, Sylvie Colas soulève le problème de Blaye (« concurrent » de Golfech) et de l'élévation du niveau de la mer, récemment victime d'inondation.

Xavier Ballenghien se veut rassurant car des solutions techniques sont proposées.

Sylvie Colas estime cependant qu'il faut être assez ferme dans les exigences, Lectoure étant reconnue dans la zone à risques. Elle n'oublie pas que 2 000 élèves y sont scolarisés et qu'il est indispensable qu'ils soient sécurisés.

Claire Tramond ajoute qu'il y a régulièrement des exercices dans les écoles sur la Commune, mais également un exercice national sur la sécurité nucléaire. Ce n'est pas le même évènement qui va déclencher le même protocole, entre les zones qui sont situées de 0 à 5 kilomètres et les autres. Au niveau national, il y a un énorme effort de communication à faire pour expliquer de quels dangers il s'agit.

Julien Pellicer estime qu'il ne faut pas s'autocensurer dans les débats. Cependant quand on sait comment sont placées les centrales nucléaires en France, on pourra faire voter toutes les motions possibles, la décision d'implantation à un endroit choisi sera quand même prise. Il n'est pas contre les débats au niveau local, mais selon lui, il ne faut pas être dupe de la façon dont vont être implantés ces deux EPR.

Sylvie Colas, pour conclure, se dit très étonnée de voir cette motion à l'ordre du jour, dans la mesure où il appartient aux élus seulement de décider, au détriment des citoyens qui ne sont même pas informés. Il aurait été, selon elle, nécessaire qu'il y ait une consultation publique avant même d'avoir à voter une telle motion en conseil municipal.

Xavier Ballenghien lui précise qu'une réunion publique est prévue le 25 septembre à Golfech.

Marc Dugros confirme qu'en terme de prévention, chaque année dans les écoles, collèges, lycées, il y a trois exercices où les élèves sont sensibilisés au risque nucléaire.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°21 est adoptée à la majorité.

Pour : 21

Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)

Abstentions : 4 (Mmes Sylvie COUDERC, Corinne QUEVILLY, Odile SCHAAP, M. Marc DUGROS)

1. Pouvez-vous informer le conseil municipal de l'évolution des dossiers suivants :

• **Travaux Foissin**

Xavier Ballenghien indique que suite à la réunion avec l'Etat et le bureau d'études en début d'été, l'Etat a fait parvenir ses nouvelles demandes fin août. Le bureau d'études travaille sur les réponses à apporter.

• **Blocage rue Jules de Sardac**

Xavier Ballenghien précise que le litige entre les deux parties (de Podestat / Coustols) ayant été a priori jugé, la commune va se rapprocher de son avocat pour obliger le propriétaire à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

• **Rénovation de la piscine municipale**

Xavier Ballenghien confirme que les services continuent de travailler sur le meilleur financement possible avec l'ensemble des financeurs potentiels. Un plan de financement prévisionnel sera proposé pour la fin de l'année, ainsi que les demandes de subvention.

• **Couverture et rénovation des terrains de tennis**

Xavier Ballenghien annonce que la fin des travaux est prévue semaine 49, avec une utilisation possible des cours semaine 46, soit mi-novembre.

Il rappelle que des pénalités de retard seront appliquées, à hauteur de 100 € par jour, à partir du 1^{er} octobre. Cependant, il ajoute que le court n°3, non couvert, a été remis en service.

Patricia Marroccq souhaiterait savoir si les revêtements au sol vont être refaits.

Il lui confirme qu'il est prévu de refaire les sols des deux terrains couverts et au prochain budget il sera proposé de refaire le sol du 3^{ème} court.

Patricia Marroccq lui demande si la réfection de ces deux courts étaient prévus au budget.

Il lui répond que ce n'était effectivement pas prévu. C'est l'entreprise qui a dégradé les sols, et c'est d'ailleurs là toute la partie litige que la municipalité est en train de traiter.

Elle comprend donc que c'est l'entreprise qui va payer la réfection des terrains.

Il le lui confirme en ajoutant que ce point est bien précisé dans l'avenant qui a été signé, incluant une liste de travaux à faire par l'entreprise (reprise des sols, grillage à replacer etcetera...)

Il est conscient que la situation devient pénible pour le club de tennis. Il ajoute que la municipalité a mis en place des solutions alternatives, en contactant la mairie de Terraube pour mettre son court à disposition, mais également au domaine du Boulouch (à court terme car les terrains sont dépourvus d'éclairage), puis enfin leur laisser prioritairement le gymnase.

• **Etudes sur le recensement du patrimoine et l'aménagement du centre bourg pour une valeur totale de 80 000 €, votées le 27/03/2023**

Xavier Ballenghien précise qu'au final ces études n'ont pas été priorisées compte tenu des autres dossiers intervenus entre temps et des besoins déjà exprimés de la CCLG à Bladé.

2. Les travaux du city stade ont démarré, pouvez-vous nous faire un point financier sur les dépenses et les subventions obtenues ?

Xavier Ballenghien rappelle que l'opération a été votée globalement pour un montant de 189 000 €, comprenant la réalisation de l'aire de jeux, la réalisation du City Stade, l'éclairage et l'aménagement des abords, suivant les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Le point définitif de l'opération sera fait à son achèvement.

3. En début d'année, lors des travaux de la salle du poi Miss-Gers ; l'éclairage a été modifié, sans concertation, de tennis de table qui évolue au niveau régional. Est-il prévu une mise au norme fédérale de l'éclairage, pour permettre à ce club de continuer à fonctionner ?

Xavier Ballenghien rappelle que dans le cadre des économies d'énergie votées au BP, figurait le passage en LED de cette salle. Cette tranche a été réalisée. Il confirme que le complément sera nécessaire pour donner un confort supplémentaire aux associations sportives, en particulier le tennis de table pour leurs compétitions.

4. Est-ce que le diagnostic de la cathédrale St Gervais-St Protais prévue par la ville, s'applique à l'ensemble de l'édifice ? En effet, des petits morceaux de pierre tombent régulièrement place Barton ainsi que des autres faces de la cathédrale.

Xavier Ballenghien confirme que le cahier des charges va être envoyé dans les jours qui viennent sur l'ensemble des éléments de bâti de l'ensemble de la cathédrale, hormis les objets qui font l'objet d'un travail parallèle avec le service Conservation du Patrimoine du Département.

5. Depuis le mois de Février le centre-ville de LECTOURE a perdu ses 2 bouchers (le premier était parti en décembre 2023), ainsi que 2 boulangers pâtissier en 1 an ! Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si des possibilités d'installation d'un nouveau boucher sont en cours et si celui-ci pourrait exercer avant la fin de l'année ?

Xavier Ballenghien confirme que la municipalité et en particulier la déléguée au commerce, Marie-Hélène Lagardère, est en lien constant avec les commerçants de la ville, ainsi qu'avec les nouveaux porteurs de projets. Il assure que même si elle n'est pas en mesure de maîtriser les affaires privées, la municipalité fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider aux nouvelles installations, souvent en lien avec la CCLG.

Concernant le boucher, Marie-Hélène Lagardère informe les élus qu'il y a des prétendants. Cependant il n'y a pas que des bouchers qui souhaitent s'installer dans la commune. Elle rappelle que cette activité nécessite des locaux adéquats dont la ville ne dispose pas en centre-ville. Certes, Monsieur Peret avait sa boucherie au centre-ville, mais cette boutique était uniquement dédiée à la vente, la préparation étant faite dans son laboratoire à la zone industrielle.

Désormais, il faut prendre en compte le fait que les prétendants veulent avoir un lieu de préparation, découpe et vente tout en un. Elle assure qu'une réflexion est actuellement menée pour trouver une solution, mais que ça ne sera pas rue nationale, vu qu'il n'y a aucun local adapté. Elle ajoute tout de même, que la municipalité a essayé de pallier au manque en faisant venir un boucher sur le marché tous les vendredis matin.

Pour conclure la séance, Xavier Ballenghien fait un rapide tour d'horizon des animations à venir.



- 21 et 22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine
- 28 septembre : cérémonie des Sénégalais
- 4 au 7 octobre : accueil des ludoviciens pour célébrer les 85 ans de l'évacuation de Saint-Louis à Lectoure ainsi que les 45 ans de l'association des Amis de Saint-Louis (le jumelage des 2 villes date de 1981) : exposition en Mairie tout le mois d'octobre et commémoration officielle ouverture au public le samedi 5 octobre matin

Enfin il annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 21 octobre prochain, sous réserve de confirmation, car d'éléments précis pour ajuster une éventuelle décision modificative.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_297-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

